

RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LES ETUDIANTS DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE L'ECOLE D'ART DU BEAUVAISIS

Préambule et règles d'ordre général :

Ce règlement a pour objet de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées par l'Ecole d'Art du Beauvaisis.

En précisant les droits et les devoirs de tous, il assure le respect de la liberté de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté et le patrimoine de l'Ecole d'Art du Beauvaisis. Il donne un cadre propre à dynamiser la mission dévolue à l'établissement : accueillir tous les publics désireux de se former aux arts visuels. La diversité des publics de l'Ecole d'Art du Beauvaisis suppose d'autre part que ce règlement soit adapté aux différentes catégories d'usagers de l'établissement.

Statut et missions

L'Ecole d'Art du Beauvaisis est un service public intercommunal. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en est le responsable administratif, civil et financier.

Les missions de l'Ecole d'Art du Beauvaisis :

- éducation artistique pour tous : ateliers, stages, workshops, enseignement et formation professionnelle
- formation d'une classe préparatoire et information sur les carrières artistiques,
- interventions pédagogiques, actions de médiation autour d'expositions,
- programmation d'un cycle culturel de conférences, films, vidéos thématiques et de sorties,
- organisation de manifestations à destination principalement des publics de l'Agglomération,
- élaboration, coordination et suivi du cycle d'expositions « Terre/Céramique » et de la résidence d'artistes.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'école :

- enfants, adolescents, adultes inscrits aux activités scolaires, post et péri-scolaires,
- étudiants en classe préparatoire
- stagiaires en stage d'observation ou en formation professionnelle,
- visiteurs occasionnels dans le cadre des manifestations culturelles : vernissages, visites d'expositions, conférences, projections, etc,
- toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux.

Il est établi en vue de permettre une organisation adaptée aux missions de l'établissement :

- former des étudiants en vue de la réussite de leur cursus,
- faire acquérir des connaissances culturelles ou techniques et faire progresser chaque participant dans l'activité choisie
- permettre aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches adaptées au bon fonctionnement de l'établissement,
- engager les enseignants vers des actions pédagogiques visant à former différents publics dans des conditions d'accueil et de fonctionnement adéquates.

Il a pour objet de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des personnes et des biens :

Il est interdit de fumer dans l'établissement et de consommer des substances illicites.

La consommation d'alcool est prohibée dans les locaux et l'Ecole d'Art du Beauvaisis, y compris lors des repas. Elle pourra être autorisée sous forme modérée lors des événements exceptionnels après accord de la direction.

L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite.

Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits « toxiques » font l'objet d'un règlement particulier.

L'établissement est doté d'extincteurs permettant au personnel et au public d'intervenir immédiatement en cas de début d'incendie.

Le bâtiment est veillé par des détecteurs de fumée.

Les zones de mise en sécurité délimitées par des portes coupe-feu asservies doivent en permanence être dégagées de tout encombrement ainsi que les couloirs, escaliers et issues de secours.

Le risque incendie dans les ateliers étant un danger majeur, il est demandé aux usagers d'observer rigoureusement les consignes suivantes :

- L'utilisation de flammes nues est exceptionnelle. Les professeurs en sont préalablement informés. Les manipulations sont exécutées pendant les heures d'ouverture, sous surveillance pédagogique ou de l'équipe technique.
- Il est formellement interdit d'intervenir sur des installations techniques, de modifier les cloisons ou autre élément des bâtiments sans l'accord préalable des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- Il est interdit de réaliser des branchements électriques de fortune.
- Le stockage de matériaux combustibles dans les espaces non prévus à cet effet doit être limité.
- Il est interdit de laisser des produits inflammables ouverts dans les ateliers. Ces derniers doivent être rangés après utilisation dans les armoires prévues à cet effet.

Des déclencheurs sont positionnés dans tout le bâtiment. Un signal sonore prévient les occupants de l'évacuation des lieux sans délai (alerte générale). Les usagers, le personnel rejoignent dans le calme le point de regroupement prévu à cet effet : la fontaine de Daniel Pontoreau, située Cour des Lettres de l'Espace Culturel François Mitterrand. Les sapeurs-pompiers sont immédiatement alertés (se reporter aux consignes affichées : n° d'appel, procédure).

Le déclenchement de l'alarme incendie pour des raisons autres que le danger immédiat ou la dégradation volontaire des systèmes de sécurité peut entraîner les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur ainsi que des poursuites judiciaires (Art. 322-14 du Code Pénal).

Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans l'établissement. Dès la rentrée et à l'occasion du premier exercice d'évacuation (dans le courant du premier semestre), les usagers sont informés de l'attitude à adopter. La sécurité de chacun dépend de la connaissance et du respect de ces consignes.

Règles de savoir-vivre

Les usagers s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Ils se doivent assistance mutuelle et respectent le personnel de l'établissement (enseignants, agents administratifs et techniques). Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction. Un comportement désagréable ou nuisible aboutira à l'exclusion définitive de l'inscrit.

L'Ecole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. Les usagers veillent à leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l'Ecole d'Art du Beauvaisis fait l'objet d'un dépôt de plainte et peut entraîner l'exclusion définitive.

Les effets oubliés à l'Ecole d'Art sont conservés pendant une période d'un mois. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés seront remis à des œuvres d'utilité publique. L'Ecole n'est pas responsable des effets abandonnés ou oubliés dans son enceinte.

Défense et droit de recours

Un usager mis en cause peut demander l'accès au dossier de poursuite disciplinaire. Il peut faire appel de la décision devant le Président de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou le Vice-Président délégué, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification.

Règles d'affichage, publicité, information

Tout affichage doit être soumis à autorisation du directeur. Les espaces d'affichage et leurs affectations doivent être respectés.

CHAPITRE 1 : INSCRIPTIONS/ CURSUS/ ÉVALUATION

Article 1 : Modalités d'inscription

Les étudiants de la classe préparatoire sont admis sur concours organisé généralement en juin, quelquefois un deuxième concours a lieu début septembre, ouvert aux candidats âgés de 17 à 25 ans, titulaires du baccalauréat.

Les étudiants doivent avoir réglé la totalité des droits d'inscriptions avant la date limite indiquée par courrier ou par mail.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire et le justificatif est à remettre lors de l'inscription.

L'inscription en classe préparatoire est effective lorsque le dossier administratif est complet (la liste des pièces à fournir est envoyée au lauréat avec les résultats).

En cas de désistement, d'abandon ou de renvoi en cours d'année, il ne peut être procédé à aucun remboursement.

Article 2 : Coursus / Programmation culturelle

Le cursus de cette classe comprend des cours d'expression plastique, de sémiologie de l'image, d'anglais et de volume 3D. De septembre à mai, l'ensemble des heures de cours est réparti sur la semaine du lundi matin au vendredi soir et est obligatoire.

Les spectacles, les sorties, les visites ou les voyages prévus dans l'année font intégralement partie du programme pédagogique et à ce titre sont obligatoires, de même que les stages ou ateliers hors temps scolaire, en liaison avec l'actualité culturelle de l'École.

Un relevé de notes et d'appréciations est adressé aux familles 2 fois par an (décembre et mai).

Un Certificat d'Étude Préparatoire en Art (CEPA) sera envoyé en fin d'année à chaque étudiant qui aura suivi les cours avec assiduité et qui aura communiqué ses résultats aux concours présentés ainsi que l'orientation choisie.

Article 3 : Évaluation

En plus de la notation par atelier, deux concours blancs au minimum sur l'année permettent de mesurer l'acquisition des compétences en présence de l'équipe pédagogique, du directeur ou de professionnels invités. Tout devoir ou travail non rendu aux dates fixées peut entraîner l'exclusion de l'École d'Art du Beauvaisis.

A tout moment de l'année, un conseil de professeurs réuni par le coordinateur pédagogique et présidé par le directeur de l'École d'Art du Beauvaisis, peut proposer à l'étudiant un changement d'orientation.

Aucun redoublement n'est possible.

Article 4 : Retard / Absence

Pour tout retard, l'étudiant se verra contraint d'aller chercher une autorisation d'entrée au cours au secrétariat. L'enseignement des disciplines ne tolère aucun retard ; ainsi un éventuel retardataire peut se voir interdire l'accès au cours.

Toute absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de l'École d'Art du Beauvaisis.

Un appel est fait avant chaque cours.

CHAPITRE 2 : LES LOCAUX, LE MATÉRIEL

Article 5 : Accès aux locaux – Horaires d'ouverture

Les locaux sont ouverts aux étudiants, aux heures d'ouverture des ateliers ou du secrétariat, du lundi au samedi, pendant la période scolaire, fermés les dimanches et les jours fériés, sauf en cas de manifestation particulière.

Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être organisés ou des cours se dérouler.

Article 6 : Utilisation du matériel / Sécurité

Les enseignements requièrent des matériels et des outillages spécifiques à la charge des étudiants. Chaque étudiant doit apporter son matériel de travail personnel pour chaque cours. Certains matériels et matériaux utilisés peuvent être facturés à l'étudiant.

Chacun s'engage à respecter les horaires, les lieux et le matériel (ranger les outils, nettoyer sa place...).

Les locaux de rangement et de réapprovisionnement de matériel sont sous l'entière responsabilité des enseignants et ne peuvent être laissés à la disposition des étudiants. Ils seront fermés dès la fin de chaque cours. En aucun cas ces locaux ne pourront être ouverts en l'absence de l'enseignant.

Il est exigé des étudiants une attitude correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Chaque étudiant doit veiller, après usage, au bon entretien du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'état de son poste de travail : nettoyage et rangement du petit outillage, propreté de l'emplacement utilisé.

Le rangement de la salle et du matériel fera l'objet d'une organisation interne collective sous la forme de roulement.

Le non respect de l'espace collectif, du matériel ou des équipements sera sanctionné et peut entraîner une exclusion immédiate.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements, sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement.

Les étudiants sont tenus de respecter la charte de fonctionnement de chaque atelier.

Toutes les règles de sécurité doivent être respectées :

- Locaux : organisation d'évacuation, participation aux exercices d'évacuation
- Utilisation et rangement des produits inflammables ou toxiques
- Respect de la propreté des sanitaires et des locaux
- Toute prise de risque par imprudence ou négligence, entraîne la responsabilité de leur auteur
- Tout non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- Interdiction de fumer ou de consommer des substances illicites ou de l'alcool

Article 7 : Responsabilité

La Direction ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des étudiants.

A ce titre, les étudiants qui souhaitent être couverts pour ce type de risques sont invités à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 8 : La salle de documentation

Chaque usager est responsable des documents consultés.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'étudiant devra payer une amende du montant de la valeur de rachat dudit document. Le paiement est immédiat à la déclaration de la perte, sous peine de suspension des services.

Les étudiants sont tenus de respecter l'intégrité des documents mis à leur disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

Un photocopieur est à la disposition des étudiants. Ceux-ci s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des photocopies et dans le cadre légal après accord du professeur ou du documentaliste. Aucune diffusion de texte photocopié n'est autorisée, par respect de la législation sur le droit d'auteur.

Article 9 : Téléphones portables / Ordinateurs

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours et en salle de documentation.

L'établissement ne répond en aucun cas des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels de l'élève.

L'usage de micro-ordinateurs portables est autorisé. Leur utilisation se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

L'introduction de clés USB, de cédéroms ou autres supports de stockages dans les ordinateurs de l'École est effectuée sous le contrôle du personnel, et doit servir uniquement à la conservation de données de travail. Les professeurs de l'établissement se réservent le droit de vérifier le contenu des fichiers, et de refuser toute clé USB douteuse.

Le téléchargement éventuel de données est soumis aux mêmes règles, notamment dans le cadre du respect des droits d'auteur. Le personnel de l'établissement peut l'interdire.

Les étudiants ne sont pas autorisés à installer leurs propres logiciels et cédéroms. Ils sont responsables de la sauvegarde de leurs données.

Tout acte volontaire ou accidentel menant à introduire des virus, à détériorer ou porter atteinte aux systèmes informatiques de l'École ou de toute autre structure est formellement interdit et se verra sanctionné de poursuites judiciaires.

Toute donnée ou information affichée sur les écrans d'ordinateur est susceptible d'être vue, lue ou entendue de tous. Elle doit donc être conforme aux lois en vigueur : respect des droits d'auteur, respect de dignité de la personne humaine, absence d'incitation à la haine raciale, etc.

Est également proscrite la consultation des sites à caractère illicite, pornographique, ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales. Le paiement en ligne de services tiers est interdit.

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'Ecole d'Art du Beauvaisis peut être amenée à diffuser des photos ou des travaux des étudiants. A ce titre, l'Ecole d'Art du Beauvaisis peut présenter librement les travaux des étudiants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition.

Les travaux des étudiants pourront être présentés sur le site de l'Ecole d'Art www.ecole-art-du-beauvaisis.com sans limitation de durée dans le temps.

L'Ecole d'Art se réserve le droit de conserver jusqu'à la date des concours, les travaux réalisés par les étudiants dans toutes les disciplines, de pouvoir les afficher, les photographier et les reproduire.

En dehors de ce contexte, tous les travaux doivent être repris au plus tard le dernier jour de l'année scolaire. Aucune pièce ne pourra être réclamée au-delà de cette date.

CHAPITRE 3 : AUTORISATIONS POUR LES MINEURS

Article 11 : Retards / Absences

Pour les mineurs, l'absence et/ou le retard sont à signaler par le responsable légal auprès du secrétariat. Tout retard et/ou absence non avertie seront signalés au responsable légal qui aura à les justifier.

Article 12 : Autorisation sortie pédagogique

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques sont organisées, le responsable légal de l'étudiant est tenu de fournir une autorisation de sortie dûment complétée (formulaire remis par le secrétariat).

Article 13 : Autorisation cours de modèle vivant

Dans le cadre des cours de dessin ou de peinture d'après modèle vivant, tout mineur doit fournir au secrétariat, lors de son inscription en classe préparatoire, une autorisation du représentant légal (le formulaire remis par le secrétariat).

Article 14 : Autorisation diffusion photographique

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'Ecole d'Art du Beauvaisis peut être amenée à diffuser des portraits des étudiants. Une autorisation pour cette diffusion est à signer par le représentant légal (formulaire remis par le secrétariat).

Article 15 : Règlement intérieur

L'inscription à l'Ecole d'Art du Beauvaisis entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Beauvais, le

Signature de l'étudiant,
suivi de la mention « Lu et approuvé »
(Nom et Prénom)